



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Extrait du registre des délibérations
du comité syndical

Envoyé en préfecture le 20/06/2024
Reçu en préfecture le 20/06/2024
Publié le
ID : 034-253401822-20240619-2024_06_11-DE

Séance du 19 juin 2024

Date de la convocation : 13 juin 2024

Date d'affichage convocation : 13 juin 2024

| Nombre de membres | | Vote | |
|--|----|--------------|----|
| Membres afférents au Comité syndical : | 25 | Pour : | 18 |
| Membres en exercice : | 25 | Contre : | 0 |
| Membres présents : | 14 | Abstention : | 0 |
| Membres ayant donné procuration : | 4 | | |

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE et le mercredi 19 juin, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte "Entre Pic & Etang" se sont réunis à 18 heures 00 à Lunel-Viel, sous la présidence de Monsieur Fabrice FENOY, conformément aux articles L.5212-7 et suivants du Code Général des Territoriales.

N°2024-06-11

Objet de la délibération :

**Demande de soutiens
financiers liés à la
structuration
de la filière de traitement des
biodéchets**

Présents :

CC Pays de Lunel : FENOY Fabrice, ESTEBAN Jean-Jacques,
CC Grand Pic St Loup : SENET Laurent, MATHERON Françoise, CAPUS Georges,
CA Pays de l'Or : CARLIER Michel, LIBES Pierre,
CC Rhony, Vistre, Vidourle : LAURENT Jean-François,
CC Pays de Sommières : ANDRIUZZI Jean-Michel, DUMAS Alex, THEROND Alain,
CC Terre de Camargue : PENIN Olivier, VILLANUEVA Chantal,
Commune de Lunel-Viel : BILLET Eric.

Avaient donné procuration : ANTOINE Pierre à SENET Laurent, ROUSSEAU Antoine à LAURENT Jean-François, GRAS Philippe à THEROND Alain, MARTINEZ Pierre à DUMAS Alex.

Secrétaire de séance : SENET Laurent

La loi AGECE n°2020-105 du 10 février impose aux collectivités compétentes en matière de collecte des déchets de mettre en œuvre au plus tard au 31 décembre 2023 des solutions pratiques de tri à la source des biodéchets (végétaux et restes alimentaires) à tous leurs habitants.

La circulaire du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, en date du 14 décembre 2022, prévoit la mise en œuvre d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires. Dans cet objectif, ce Fonds Vert accompagne les collectivités dans leurs projets de performance environnementale, d'adaptation au changement climatique et à l'amélioration du cadre de vie. Ainsi, l'axe 1 de ce fonds correspond au soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets afin de contribuer à la réduction des ordures ménagères résiduelles, par la généralisation du tri à la source des biodéchets.

Le Fonds Européen de Développement Régional, plus communément appelé FEDER, est l'un des principaux programmes de financements européens de l'Union Européenne visant à promouvoir la cohésion économique, sociale et territoriale entre les régions. L'objectif central du FEDER est de renforcer la compétitivité et la cohésion des régions européennes. Pour ce faire, il investit dans des projets et des initiatives qui favorisent le développement économique, la création d'emplois, l'innovation, la transition énergétique, l'amélioration des infrastructures et la préservation du patrimoine culturel. Les deux objectifs principaux du FEDER en France sont « Une Europe plus intelligente » et « Une Europe plus verte ». Dans ce cadre, il apporte son soutien financier à certains projets liés à la gestion des biodéchets.

Enfin, la Région Occitanie est chargée de la programmation de la gestion des déchets sur son territoire. Le plan régional de prévention et de gestion des déchets a fixé des objectifs de réduction par rapport à 2015 pour : les déchets alimentaires : -50 % de biodéchet dans les OMR en 2025 et -60 % en 2031; les déchets verts : -20 % en 2025 et -30 % en 2031. Ainsi, elle peut apporter son soutien financier à la conduite de projets permettant notamment le traitement des biodéchets.

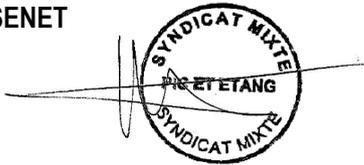
Le Syndicat Pic et Etang a défini sa stratégie biodéchets, dont le schéma territorial de gestion des biodéchets a été l'une des pierres fondatrices. Les conclusions de cette étude, complétées par l'audit de l'exercice de la compétence traitement des végétaux, ont notamment permis de définir les besoins et localisations des solutions de traitement des biodéchets. Le Syndicat initie donc la structuration de sa filière de traitement. La maturité des projets permet de solliciter les concours financiers des différents partenaires.

Entendu l'exposé du Rapporteur, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- De solliciter tous les soutiens financiers proposés par ses partenaires afin d'accompagner la mise en œuvre de la structuration de la filière de traitement des biodéchets ;
- De l'autoriser à signer par tout moyen tout document relatif à cette demande et à prendre toutes dispositions relatives à ce dossier.

Fait à Lunel-Viel le 19 juin 2024,

**Le Secrétaire de séance,
Laurent SENET**



A circular stamp of the 'SYNDICAT MIXTE PIC ET ETANG' is overlaid with a handwritten signature.

**Le Président,
Fabrice FENOY**



A circular stamp of the 'SYNDICAT MIXTE PIC ET ETANG' is overlaid with a handwritten signature.

Président : Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.